



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2022**

1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un novembre deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie le vingt-huit novembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Amandine DUGUET, Odile VÉDIE, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Arnaud GAULTIER, Michel GOSSE, Patrick CHOLLET, Eric PELE et David DOIRE.

Absents excusés : Mesdames Aurélia PIRON (pouvoir à Mme Amandine DUGUET), Noémi BINOIS (pouvoir à M. Patrick JAUNAY), Karine SHAHIN et Monsieur Jean-Luc BOURGOIN (pouvoir à M. Michel GOSSE).

Secrétaire de séance : M. Arnaud GAULTIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau - Restauration des zones humides

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2022

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 24 octobre 2022 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - TABLEAU DES EFFECTIFS
Délibération N°065-20222811D

M. le Maire présente le tableau des effectifs mis à jour ci-dessous suite à un changement de cadre d'emploi :

GRADE	Catégorie	Poste Budgétaire	Effectif pourvu	dont Temps Complet	dont Temps Non Complet
Rédacteur territorial	B	1	1	1	0
Adjoint Administratif	C	0.50	0.50	0	0.50
Total Administratif		1.50	1.50	1	0.50
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0.80	0.80	0	0.80
Adjoint Technique	C	3.83	3.83	3	0.83
Total Technique		4.63	4.63	3	1.63
Total Général FPT		6.13	6.13	4	2.13

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le tableau des effectifs présentés ci-dessus.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03 - MODIFICATION DU RIFSEEP - INTÉGRATION DU CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS

Délibération N°066-20222811D

Dans la cadre de l'instauration du cadre d'emplois des Rédacteurs, il est proposé de modifier la délibération initiale du 24 avril 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 24 avril 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant la nécessité de réviser le RIFSEEP en intégrant le cadre d'emplois des rédacteurs et d'attribuer les montants maxima pour ce cadre d'emploi ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le RIFSEEP instauré depuis le 24 avril 2017.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son engagement professionnel (obligatoire),
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (facultatif).

⊗ LES BÉNÉFICIAIRES

Outre les cadres d'emplois existants dans la délibération du 24 avril 2017, est rajouté dans la présente délibération, le cadre d'emploi des rédacteurs.

⊗ L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Pour rappel, l'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Attribution et montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 214-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (Réf. de l'Etat)		Montant retenu par le Conseil Municipal par emplois	
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable de service, DRH, ...	17 480 €	1 457 €	7 200 €	600 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Suppression du Groupe 1 dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs (C)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	IFSE (Réf. de l'Etat)		Montant retenu par le Conseil Municipal par emplois	
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution, à temps partiel...	10 800€	900 €	1 200€	100 €

Absences : En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE suivra le sort du traitement (100% pendant 3 mois, puis 50% pendant 9 mois).

⊗ LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Pour rappel, le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Attribution et montants maxima

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 214-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA (Réf. de l'Etat)	Montant retenu par le Conseil Municipal par emplois
		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Secrétaire de Mairie, responsable de service	2 380 €	1 500 €

Périodicité du versement du CIA : le CIA est versé annuellement et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Modalités de versement du CIA : le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail (les indemnités sont parties intégrantes de la rémunération et doivent donc être de fait proratisées).

La présente délibération apporte des modifications à la délibération prise le 24 avril 2017 et prend effet au 28 février 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'intégrer le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'intégrer les montants d'attribution (IFSE et CIA) pour ce cadre d'emploi dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de valider la modification des conditions de versement de l'IFSE et du CIA ;
- de supprimer le groupe de fonctions (1) pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - MAROLEAU-FAIVRE Délibération N°067-20222811D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle bâtie de M. Laurent MAROLEAU et Mme Maryline FAIVRE située « 5, rue de la Gare » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 04a 17ca, parcelle section B n° 205.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 Délibération N°068-20222811D

Préalablement au vote du budget 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 Assainissement. Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2023.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2023 Assainissement :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	1 500,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	2 945,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	1 000,00 €

POUR : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE 2023

Délibération N°069-20222811D

Préalablement au vote du budget 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 Commune. Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2023.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2023 Commune :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	1 400,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	41 227,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	22 551,00 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Délibération N°070-20222811D

Dans un contexte contraint pour tous, collectivités et service de gestion comptable, il est important :

1. d'améliorer et sécuriser le recouvrement de produits locaux ;
2. de faciliter la vie de l'usager ;
3. de renforcer nos échanges afin de nous permettre de mener à bien notre mission en matière de recouvrement forcé.

Pour assumer au mieux ces enjeux d'importance, le partenariat existant entre notre service et ceux du SGC de SABLÉ mérite d'être formalisé. A cet effet, M. le Maire présente aux membres du Conseil Syndical une convention portant sur les conditions de recouvrement.

La signature de cette convention permettra d'abaisser les seuils de poursuites de 30 à 20 € pour les saisies employeurs et de 130 € à 50 € pour les saisies bancaires.

Afin d'être en concordance avec cette convention, l'Autorisation Générale de Poursuites précédemment accordée au comptable de la Trésorerie de LA FLÈCHE a été renouvelée auprès du comptable du SGC de SABLÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**Délibération N°071-20222811D**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

L'état des provisions établi par le comptable public au 27 octobre 2022 a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour l'année 2022, il est proposé de constituer une provision de 90,84 €, soit 100% de la dette, d'autant que les crédits ouverts au chapitre 68 le permettent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 90,84€ ;
- impute la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- autorise M. le Maire à signer tout document s'y afférant.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Mme Patricia BOURDIN en cours de séance.

09 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE - OUVERTURE DE CRÉDITS AU CHAPITRE 041**Délibération N°072-20222811D**

Avant le passage en M57 et suite à la mise à jour de l'état d'actif du budget Commune (=immobilisations), il a été effectué des transferts de biens d'un compte à un autre pour être en conformité avec Hélios. Les crédits budgétaires pour le transfert de certains comptes doivent ainsi être prévus. Il y a donc lieu de prendre la délibération suivante pour les prévoir aussi bien en dépenses qu'en recettes au chapitre 041- Opérations patrimoniales :

(Opérations d'ordres)

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES - CHAPITRE 041 « Opérations Patrimoniales »**

Compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes »	655.22 €
Compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »	6 143.64 €
Compte 21316 « Equipements du cimetière »	1 687.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES - CHAPITRE 041 « Opérations Patrimoniales »**

Compte 2111 « Terrains nus »	655.22 €
Compte 21318 « Autres bâtiments publics »	1 687.67 €
Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »	6 143.64 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU - RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

Délibération N°073-20222811D

La Commune de Thorée-les-Pins a pour projet la restauration des zones humides en bordure du ruisseau des Cartes. Elle souhaite reconvertir des peupleraies en boisement naturel et mettre en place un éco-pâturage de certains espaces délaissés ainsi qu'en sous-bois. Les actions principales consistent en :

- l'acquisition de 2 parcelles privées enclavées dans les parcelles communales ;
- la suppression de peupleraies par abattage et rognage des souches ;
- la pose de clôtures pour délimiter la zone d'éco-pâturage et le futur sentier pédestre qui permettra la découverte de la zone humide ;
- la fourniture et la pose de divers petits équipements nécessaires à l'éco-pâturage ;
- la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales en ripisylve et en haie bocagère.

Pour ce faire, la Commune sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du Contrat Territorial Eau Loir aval 2022-2024 et arrête les modalités de financement suivantes :

AIDES ATTENDUES	Montant H.T.	%
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	30 138,00 €	50%
RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE	18 083,00 €	30%
Total des aides publiques	48 221,00 €	80%
AUTOFINANCEMENT	12 055,00 €	20%
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	60 276,00 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière de de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation du projet susmentionné,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2023,
- autorise M. le Maire à signer tout document correspondant.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - BULLETIN MUNICIPAL - PAGE DE COUVERTURE

Avant de présenter la dernière version du bulletin municipal, Mme Amandine DUGUET propose au Conseil Municipal de choisir la nouvelle page de couverture de ce dernier. Trois maquettes sont présentées. Après concertation, la maquette 3 représentant La Commanderie a été validée.

12 - TRAVAUX 2023

Le budget 2023 se prépare et M. le Maire questionne les élus sur les futurs travaux à réaliser sur la commune. Des devis ont été réalisés pour le changement des luminaires en LED (gain énergétique) pour la salle multi-activités, la mairie et l'école. Des devis vont être demandés pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes.

13 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

M. le Maire indique que le conseil syndical a réuni pour la première fois l'ensemble des élus et des membres invités (personnel, enseignants, ...). Ce fut des « retrouvailles » fort sympathiques. Il précise également que le lave-vaisselle de la cantine va être remplacé courant décembre. Des devis ont également été réalisés pour l'abaissement du plafond et le changement des luminaires en LED.

Une subvention supplémentaire d'un montant de 600€ va être attribuée pour le voyage scolaire prévu en 2023.

M. le Maire indique que le gérant de la Guinguette arrête ses fonctions de gérant. Des candidats pour la reprise sont en lices.

La réunion du CCAS a eu lieu lundi 28 novembre. Il a été question de la répartition des chèques eaux ainsi que l'organisation du goûter de Noël pour la distribution des colis (ils seront distribués le jour même pour les présents et une distribution des colis restants sera organisée la semaine suivante).

Commission Animations : Mme Amandine DUGUET fait part aux élus de plusieurs dates et requiert leurs présences, dans la mesure du possible, pour l'organisation et l'installation du matériel lors de ces évènements :

- Samedi 10/12 : concert à l'église de Thorée-les-Pins à 17h suivi d'un vin chaud
- Lundi 05/12 : chargement des sapins de Noël au Ruisseau (10h)
- Mardi 06/12 : Pose et décoration des sapins aux Cartes (10h)
- Mardi 13/12 : Préparation sachets de chocolat pour le goûter de Noël des enfants en mairie (10h)
- Vendredi 16/12 : 10h - Préparation des toasts pour les vœux du Maire au personnel en mairie
15h - Goûter de Noël des enfants avec chocolat chaud à la cantine
16h30 - Préparation et installation du matériel à la salle des fêtes pour le goûter de Noël des anciens
18h30 - Vœux du Maire au Personnel
- Samedi 17/12 : 16h - Service pour le goûter de Noël des anciens

Commissions Bâtiments : Suite au dernier conseil municipal, l'entreprise TEN SERVICES est venue nettoyer le sol de la salle des fêtes pour un montant de 144 € TTC. Des devis pour le changement des lumières en LED ont été réalisés et d'autres sont à venir.

Au commerce, une fuite d'eau dans le regard du compteur d'eau a été constaté. M. FONTENEAU est intervenu pour réparer le clapet anti-pollution.

Une commission sera à prévoir en janvier pour l'étude des devis et travaux pour le budget 2023.

Suite à la maintenance du chauffage à la Salle multi-activités par l'entreprise MISSENARD, un devis a été signé pour la mise en place de 13 robinets thermostatiques pour un montant de 1 839,47 € TTC.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe le Conseil sur plusieurs points :

- Voirie CM 115 : Après différents mails avec la CCPF, une date a été fixé pour le commencement des travaux sans prévenir la mairie. La Commune a refusé ses travaux portant atteinte au bon fonctionnement de l'entreprise Matières Vivantes ainsi qu'aux riverains (fermeture de la voie dans les 2 sens). En attendant une solution plus adéquate, les travaux sont repoussés en février/mars 2023.
- Programme fossés 2023 : La Commune a fait part de son mécontentement à la CCPF (Présidente et service voirie) sur les montants des 3 devis réalisés :
 - o Route de la Landelière 1103 ml
 - Installation de chantier : 334,44 € HT
 - Marquage et piquetage : 364.70 € HT
 - o Route Le Pâtis 13 ml
 - Marquage et piquetage : 364.70 € HT
 - o Route de Beauverger/La Voix - La Mare 21 ml

- Marquage et piquetage : 364.70 € HT

Après validation par la Commune, ces travaux seront réalisés le 30 et 31 janvier 2023.

- Réunion voirie à la CCPF : Les crédits voirie seraient en augmentation pour chaque commune. L'investissement et le fonctionnement vont disparaître pour ne laisser place qu'à un seul et unique budget en fonctionnement. La compétence voirie serait pleinement assurée par la CCPF qui panifierait l'ensemble des travaux sur le territoire des 14 communes. Seraient intégrés dans cette compétence :
 - L'entretien des VC et CR revêtus
 - L'entretien de la signalisation horizontale (peinture) et verticale (panneaux)
 - L'entretien de l'assainissement routier (fossés)
 - L'entretien des cheminements doux
 - Balayage et lavage des voies

Le diagnostic réalisé sur la Commune prévoyait la somme de 27 134.41 €/an mais la CCPF propose dorénavant 33 799.42 € soit +24.5% auxquelles s'ajoutent les sommes suivantes :

- Peinture routière : 775.76 €/an
- Signalisation verticale : 4797.64 €/an (uniquement fournitures)
- Transfert d'entretien des déplacements doux (à revoir, plusieurs communes dont Thorée ne sont pas d'accord)
- Transfert d'entretien des réseaux EP ouverts (fossés) : 17397.31 €/an
- Balayage et lavage des voies : 2691.67 €/an (actuellement 1700 €)
- Coût du personnel : 17 791.09 €/an

Soit un coût total par an de 77 246,89 €.

- Signalisation horizontale : M. Patrick JAUNAY remet en cause le calcul de transfert de charges, le trouvant trop important et non réaliste. Vu les travaux de peintures réalisés cette année, la commune va être plusieurs années sans devoir en réaliser.
- Signalisation verticale : M. Patrick JAUNAY et 2 autres maires remettent en cause cette compétence qui, pour eux, pourrait être assurée par les communes (uniquement en entretien). Après un tour de table lors de cette réunion, 8 communes étaient favorables à la reprise de cette compétence.
- Balayage et Lavage : M. Patrick JAUNAY et un autre maire s'opposent au calcul fait en fonction du linéaire des voies en agglomération, prétextant que toutes les rues ne disposent pas d'un caniveau et sont enherbées. Ce dernier point doit être réétudié.

En résumé, bon nombre de communes ne sont pas d'accords avec ses augmentations et ont fait part de leurs mécontentements à la CCPF. Le débat a été houleux lors de cette réunion et les négociations sont toujours en cours.

- Enfin, le Conseil Départemental va réaliser le curage des fossés route des Cartes et route de Vaulandry à partir de mercredi 30 novembre.
- Eclairage public : M. Patrick JAUNAY demande à l'ensemble des conseillers d'effectuer un repérage des lampes grillées pour faire intervenir l'entreprise SOGECO.

14 - DIVERS

La distribution des bulletins municipaux se fera entre Noël et l'An avec les invitations pour les vœux du Maire aux habitations.

Pour la galette des associations, M. le Maire demande aux élus de préparer une liste de personnes qui ont participé à la vie de la commune sur les 3 dernières années afin de les inviter et les remercier en retour.

*** Dates à retenir :**

- Vœux du Maire au personnel : Vendredi 16 décembre 2022 à 18h30
- Vœux du Maire aux habitants : Vendredi 06 janvier 2023 à 20h30
- Commission Finances Asst/Lot : Mardi 17 janvier 2023 à 20h00
- Commission Animations : Vendredi 20 janvier 2023 à 18h00
- Conseil Municipal : Lundi 23 janvier 2023 à 20h30
- Galettes des Associations : Vendredi 27 janvier 2023 à 20h00 ou 20h30 ??

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h40.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

Arnaud GAULTIER
Secrétaire de séance